



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 51 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2011273-0010 - Composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe. Mandat 2011-2013.	1
Arrêté N °2011276-0018 - Direction départementale des finances publiques de la Sarthe - M. Philippe SOUQUET - Administrateur des finances publiques adjoint - Responsable du pôle pilotage et ressources : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.	5

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES POLITIQUES ECONOMIQUES ET
DES SOLIDARITES

Arrêté n° 2011273-0010 du 30 septembre 2011

OBJET : Composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Consommation et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-5350 du 5 octobre 2010, fixant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers, modifié par arrêtés préfectoraux n° 10-6192 du 3 décembre 2010 et n° 2011146-0057 du 26 mai 2011,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers de la Sarthe, pour une période de deux ans renouvelable ;

Considérant les propositions formulées dans le cadre des désignations des membres appelés à siéger à la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers de la Sarthe ;

Considérant l'absence de proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des entreprises d'investissement pour la nomination d'un suppléant,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1 - La composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe est fixée ainsi qu'il suit :

- le Préfet de la Sarthe ou son délégué le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MAMERS,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Sarthe ou son délégué le chef du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe,
- le représentant local de la Banque de France désigné par le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant,
- Un représentant de l'Association Française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et son suppléant,
- Un représentant des associations familiales et ou de consommateurs et son suppléant,
- Un représentant justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale et son suppléant,
- Un représentant justifiant d'une expérience dans le domaine juridique et son suppléant.

Article 2 – Nomination des membres pour une durée de deux ans, renouvelable :

- **Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :**

➤ **Titulaire :**

*M. Jacky BERNARD
Superviseur des Risques – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
43 place de la République - 72000 LE MANS*

- **Au titre des représentants des associations familiales ou de consommateurs :**

➤ **Titulaire :**

*M. Philippe POUMAILLOUX
U.D.A.F
67, boulevard Winston Churchill
72019 LE MANS cedex 2*

➤ **Suppléant :**

*Mme Micheline JUSTICE
U.F.C QUE CHOISIR de la SARTHE
21, rue Besnier
72000 LE MANS*

- **Au titre des représentants compétents dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

➤ **Titulaire :**

*Mme Stéphanie LELIEVRE
Conseillère en économie sociale et familiale
Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe
178, avenue Bollée
72034 LE MANS cedex 9*

➤ **Suppléant :**

*Mme Virginie GODARD
Conseillère en économie sociale et familiale
Conseil Général de la Sarthe
Hôtel du Département
72072 LE MANS cedex 9*

- **Au titre des représentants compétents dans le domaine juridique :**

➤ **Titulaire :**

*Monsieur Jean PETIT
8 avenue du Général de Gaulle - 72000 LE MANS*

➤ **Suppléant :**

*Monsieur Daniel LANDRY
Avocat honoraire, ancien Bâtonnier
38 rue Dubignon - 72000 LE MANS*

Article 3 –Le Préfet est président de droit de la commission.

Le Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe est vice-président. En l'absence du Préfet et du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Sarthe, la commission est présidée par le délégué du Préfet. En l'absence de ce dernier, la commission est présidée par le délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 4 –Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France.

Article 5 –Si le Préfet constate l'absence de l'une des personnes et de son suppléant, mentionnée à l'article 2, sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il nomme alors une autre personne et un suppléant.

Article 6 –La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 7 –Un règlement intérieur rendu public déterminant les règles de fonctionnement de la commission est affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 8 : Les arrêtés préfectoraux n° 10-5350 du 5 octobre 2010, n° 10-6192 du 3 décembre 2010 et n° 2011146-0057 du 26 mai 2011 sont abrogés.

Article 9 – Le présent arrêté est applicable à compter du 5 octobre 2011.

Article 10 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de la Commission.

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line with a small curve on the right.

Pascal LELARGE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de la Coordination

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Arrêté n° 2011276-0018 du - 6 OCT. 2011

OBJET : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe SOUQUET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2010 définissant le périmètre V6 des recettes non fiscales civiles ou militaires gérées sous Chorus ;

VU la décision du 11 mai 2010 portant nomination de M. Philippe SOUQUET directeur divisionnaire, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

.../...

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M Philippe SOUQUET, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Sarthe
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M Philippe SOUQUET, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de signer, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les titres de recettes non fiscales exclues du périmètre Chorus V6.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Sarthe :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : M. Philippe SOUQUET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011049-0003 du 18 février 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Philippe SOUQUET, directeur divisionnaire, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE